AR Prefecture
058-215802281-20260626-A226_014-AR
Reçu le 07/07/2026

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° A 26- 014

Le Maire de la commune de Saint-Andelain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu la demande de Mr Peot Christophe entreprise CEE VAL DE LOIRE au TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

Vu la demande d'arrêté de circulation et/ou de stationnement pour le remplacement candélabre accidenté,

Considérant que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modifications actuelles de la circulation,

Considérant qu'il a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

ARRETE

Article 1
A compter du 1/07/2026 pour une durée de 10 jours, un chantier sera autorisé sur le domaine public pour effectuer les travaux suivants :

- Rue de la Tuillerie

Ces travaux seront dans les deux sens de circulation avec un basculement de circulation sur chaussée opposée, pendant toute la durée d'intervention, avec un accès pour les riverains conservés.

Monsieur Peot Christophe mettra en place la signalisation règlementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-ANDELAIN, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4
Madame le Maire de SAINT-ANDELAIN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5
A l'issue du chantier, le demandeur s'engage à remettre en état la voie publique.

Fait à Saint-Andelain, le 26/06/2026

Le Maire,

MAIRIE de ST ANDELAIN 58130 (Nièvre)

Nathalie LIEBARD